

# ASML DEGRESSIF FEVRIER

## 2026



**Période de commercialisation**  
du 21 novembre 2025 au 27 février 2026 (inclus)



**Durée d'investissement conseillée**  
5 ans  
(hors remboursement anticipé automatique)<sup>(2)</sup>

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à l'échéance, ci-après le titre de créance.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :** du 21 novembre 2025 au 27 février 2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « ASML Degressif Fevrier 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 27 février 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE :** 5 ans (hors remboursement anticipé automatique)<sup>(2)</sup>.

*En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.*

- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type action.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT :** Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et de retraite (PERin). Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite (PERin), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- **ISIN :** XS2814460023
- **COTATION :** Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR GOLDMAN SACHS FINANCE CORP INTERNATIONAL LTD<sup>(3)</sup> ("L'ÉMETTEUR").** L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de Goldman Sachs Group, Inc. (le « Garant »).
- **GARANT :** The Goldman Sachs Group, Inc<sup>(4)</sup>.

## equitim.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé effective. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Les risques associés à ce titre de créance sont détaillés dans cette brochure.

(2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant le 15/03/2027.

(3) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.

(4) Standard & Poor's : BBB+, Moody's : A2, Fitch : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 13 novembre 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

## ■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « ASML Degrassis Fevrier 2026 » soit 1000 EUR. Le montant remboursé est brut hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation et de retraite (PERin) ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 27/02/2026 et la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé effective<sup>(1)</sup> selon les cas. En cas d'achat après le 27/02/2026 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé effective<sup>(1)</sup> (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite (PERin), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale.** **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

**Pour un investissement dans « ASML Degrassis Fevrier 2026 », vous êtes exposés pour une durée de 4 à 20 trimestres** à l'évolution de l'action ASML Holding N.V., la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'action ASML Holding N.V. (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : ASML NA Equity ; place de cotation : Euronext Amsterdam N.V. ; <https://www.boursorama.com/cours/societe/profil/1rAASML/>).

**... avec un risque de perte en capital à l'échéance<sup>(1)</sup> à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action** si celle-ci clôture, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence.

**... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 19** si à une date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique.

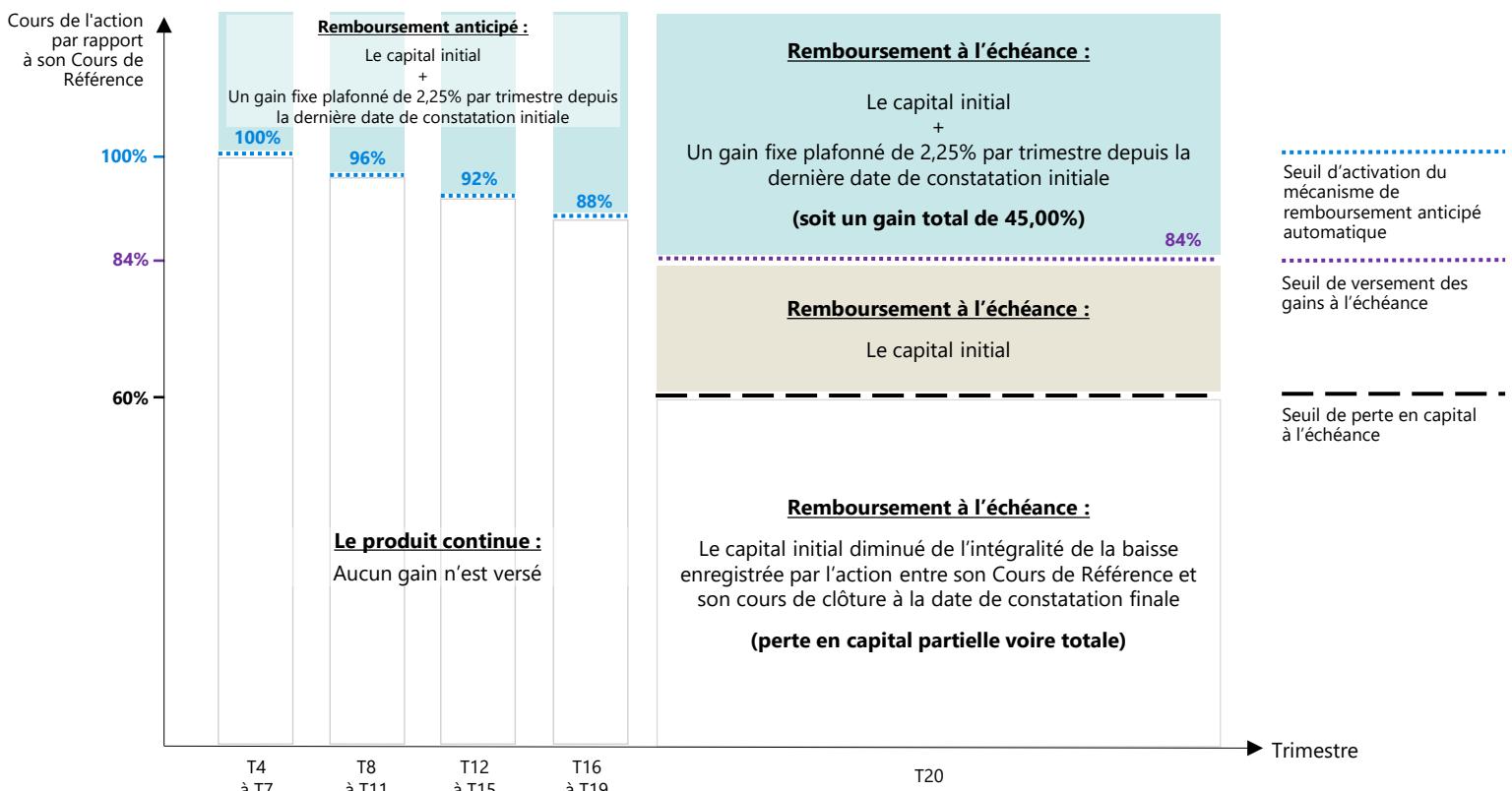
**... avec un objectif de gain fixe plafonné à 2,25% par trimestre écoulé depuis le 27/02/2026 (soit 9,00% par année écoulée)** si, à une date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique, ou si à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 84% de son Cours de Référence.

**La perte en capital peut être totale si l'action a une valeur nulle à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.**

**Le gain est plafonné** : En acceptant de limiter leurs gains à 2,25% par trimestre écoulé (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 7,52%<sup>(2)</sup>), les investisseurs recevront en contrepartie l'intégralité du capital initial si l'action ne baisse pas de plus de 40% par rapport à son Cours de Référence à l'échéance<sup>(1)</sup>.

*Les titres de créance « ASML Degrassis Fevrier 2026 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation et de retraite (PERin). L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « ASML Degrassis Fevrier 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. L'émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans des contrats d'assurance-vie. La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'émetteur et le garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.*

## ■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 27/02/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

## ■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

### DÉTERMINATION DU COURS DE RÉFÉRENCE

Le Cours de Référence correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action **ASML Holding N.V.** aux dates suivantes :

07/11/2025, 05/12/2025, 02/01/2026, 06/02/2026 et le 27/02/2026.

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 19, on observe le cours de clôture de l'action :

**Si, à une date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante<sup>(1)</sup> :**

Le capital initial  
+  
**Un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé depuis le 27/02/2026**  
(Soit un Taux de Rendement Annuel net entre 6,64%<sup>(2)</sup> et 7,52%<sup>(2)</sup>)

La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Cours de Référence en fin du trimestre 4 (01/03/2027), puis décroît de 4% chaque année, pour atteindre 88% du Cours de Référence à la fin du trimestres 16 (27/02/2030).

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 27 février 2031, en l'absence de remboursement anticipé automatique au préalable, on compare le cours de clôture de l'action à son Cours de Référence :

**Cas favorable : Si l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 84% de son Cours de Référence, l'investisseur reçoit, le 13 mars 2031 :**

Le capital initial  
+  
**Un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestres écoulé depuis le 27/02/2026**  
(Soit un gain fixe plafonné de 45,00% et un Taux de Rendement Annuel net de 6,57%<sup>(2)</sup>)

**Cas médian : Si l'action clôture à un cours strictement inférieur à 84% mais supérieur ou égal à 60% de son Cours de Référence, l'investisseur reçoit, le 13 mars 2031 :**

Le capital initial  
(Soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%<sup>(2)</sup>)

**Cas défavorable : Si l'action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence, l'investisseur reçoit, le 13 mars 2031 :**

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action entre son Cours de Référence et son cours final le 27/02/2031  
(Soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -10,54%<sup>(2)</sup>)  
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 27/02/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

## ■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

### AVANTAGES

- De la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 19, si à l'une des dates de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> l'action clôture à un cours supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé depuis le 27/02/2026 (soit 9,00% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 7,52%<sup>(2)</sup>).
- À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 84% de son Cours de Référence, l'investisseur récupère alors son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé depuis le 27/02/2026 (soit un gain de 45,00% et un Taux de Rendement Annuel net de 6,57%<sup>(2)</sup>).
- Sinon, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 84% de son Cours de Référence mais supérieur ou égal à 60% de ce dernier, l'investisseur récupère son capital initialement investi. Le capital n'est donc exposé à un risque de perte à l'échéance<sup>(1)</sup> que si l'action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

### INCONVÉNIENTS

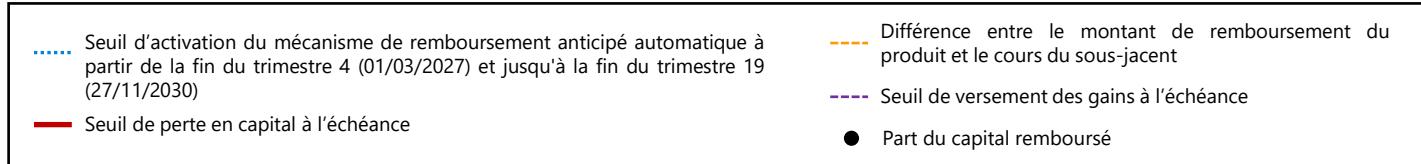
- « ASML Degressif Fevrier 2026 » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance<sup>(1)</sup>** (si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action enregistre une baisse supérieure à 60% de son Cours de Référence). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final<sup>(1)</sup>.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et/ou du Garant.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **4 à 20 trimestres**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action, du fait **du mécanisme de plafonnement des gains à 2,25% par trimestre écoulé depuis le 27/02/2026** (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 7,52%<sup>(2)</sup>).
- **Le rendement de « ASML Degressif Fevrier 2026 » est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'action autour du seuil de la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique et autour des seuils de 84% et de 60% de son Cours de Référence à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 27/02/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

## ■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

**Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'action et du produit.**



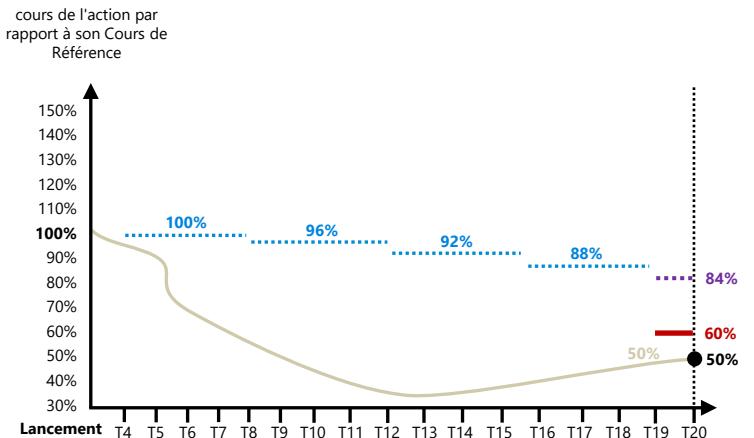
### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence

À chaque date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> des trimestres 4 à 19, l'action clôture à un cours strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence (50% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action, soit 50% de son capital initial dans cet exemple.

Le Taux de Rendement Annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'action<sup>(3)</sup>, soit -13,20%<sup>(2)</sup>.

**Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.**

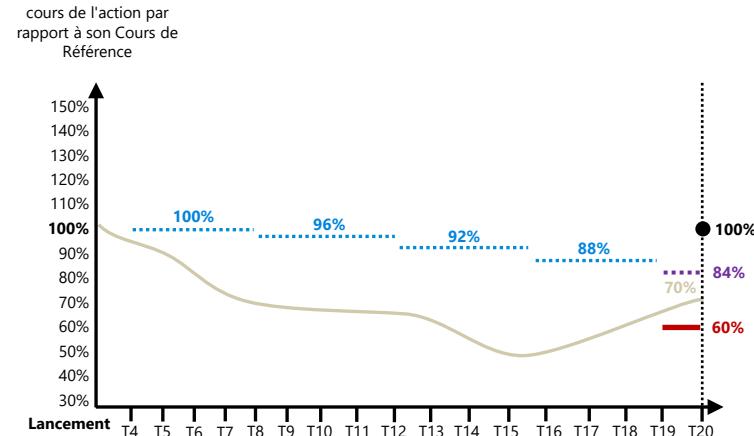


### SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 84% mais supérieur ou égal à 60% de son Cours de Référence

À chaque date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> des trimestres 4 à 19, l'action clôture à un cours strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 84% de son Cours de Référence mais supérieur ou égal à 60% de ce dernier (70% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors son capital initialement investi.

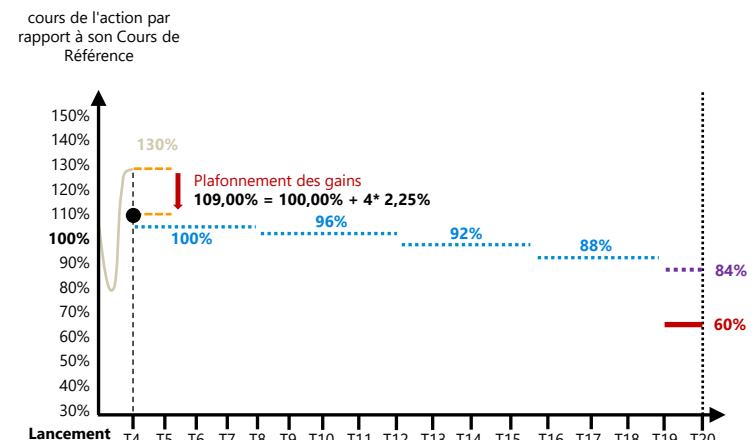
Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%<sup>(2)</sup>, contre un Taux de Rendement Annuel net de -7,48%<sup>(2)</sup>, pour un investissement direct dans l'action<sup>(3)</sup>, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance<sup>(1)</sup> de « ASML Degrassif Fevrier 2026 »**.



### SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>

Dès la première date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'action clôture à un cours supérieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique (130% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. L'investisseur récupère alors son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé depuis le 27/02/2026, soit un gain fixe plafonné de 9,00% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 7,52%<sup>(2)</sup>, contre un Taux de Rendement Annuel net de 27,29%<sup>(2)</sup> pour un investissement direct dans l'action<sup>(3)</sup>, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 2,25% par trimestres écoulé depuis le 27/02/2026**.



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 27/02/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) Dividends bruts réinvestis et retranchement forfaitaire annuel.

## ■ ZOOM SUR ASML HOLDING N.V.

ASML est un acteur stratégique de l'industrie mondiale des semi-conducteurs et un symbole d'excellence technologique européenne. Leader incontesté de la lithographie avancée, l'entreprise néerlandaise détient plus de 80 % de part de marché et domine sans partage le segment des systèmes de lithographie EUV (Extrême-Ultra-Violet), une technologie clé permettant la production de puces toujours plus performantes et économies en énergie. Cette expertise unique positionne ASML au cœur des grandes transitions technologiques mondiales, notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle, de la 5G et de la transformation numérique.

Grâce à une stratégie d'innovation continue et à des partenariats solides avec les principaux fondeurs — TSMC, Samsung et Intel —, ASML consolide son rôle de maillon essentiel dans la chaîne de valeur mondiale des semi-conducteurs. Son leadership technologique, soutenu par des investissements massifs en recherche et développement, lui confère un avantage compétitif durable et une croissance soutenue. En repoussant constamment les frontières de la science et de l'ingénierie, ASML contribue activement à l'avancement d'une industrie plus performante, connectée et durable.

**Code Bloomberg de l'action :** ASML NA Equity

Pour une information en français, il est possible de consulter à titre informatif uniquement le site :

<https://www.zonebourse.com/cours/action/ASML-HOLDING-N-V-12002973/>

Source : Equitim, le 13 novembre 2025

## ■ ÉVOLUTION DE L'ACTION ASML HOLDING N.V. ENTRE LE 12/11/2020 ET LE 12/11/2025

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES ET/OU SIMULATIONS PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg Finance L.P., le 13 novembre 2025

## ■ PERFORMANCE DE L'ACTION ASML HOLDING N.V.

Performances au 12/11/2025	1 an	2 ans	3 ans	5 ans
ASML Holding N.V.	+41,49%	+46,68%	+63,87%	+152,71%

Source : Bloomberg, le 13 novembre 2025

## • Caractéristiques financières

**Forme :** EMTN (Euro Medium Term Note), titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

**Émetteur :** Goldman Sachs Finance Corp International Ltd

**Garant de la formule et des sommes dues :** The Goldman Sachs Group, Inc., Delaware, USA.

**Distributeur :** EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

**Sous-jacent(s) :** L'action ASML Holding N.V., la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'action ASML Holding N.V. (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : ASML NA Equity ; place de cotation : Euronext Amsterdam N.V. ; <https://www.asml.com/en>)

**Devise :** Euro (EUR - €)

**Montant de l'émission :** 30 000 000 EUR

**Valeur nominale :** 1 000 EUR

**Montant minimum de souscription :** 1 Titre de créance

**Date d'émission :** 21/11/2025

**Prix d'émission :** 100% de la Valeur Nominal

**Période de commercialisation :** Du 21/11/2025 au 27/02/2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « ASML Degrassif Fevrier 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 27/02/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

**Garantie du capital :** Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.

**Détermination du Cours de Référence :** Le Cours de Référence correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture mensuelle de l'action ASML Holding N.V. aux dates de détermination du Cours de Référence.

**Dates de détermination du Cours de Référence :** 07/11/2025, 05/12/2025, 02/01/2026, 06/02/2026 et 27/02/2026.

**Date de constatation finale :** 27/02/2031

**Date d'échéance :** 13/03/2031 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)

**Dates de constatation trimestrielle :** 01/03/2027, 27/05/2027, 27/08/2027, 29/11/2027, 28/02/2028, 29/05/2028, 28/08/2028, 27/11/2028, 27/02/2029, 28/05/2029, 27/08/2029, 27/11/2029, 27/02/2030, 27/05/2030, 27/08/2030, 27/11/2030

**Dates de remboursement anticipé automatique :** 15/03/2027, 10/06/2027, 10/09/2027, 13/12/2027, 13/03/2028, 12/06/2028, 11/09/2028, 11/12/2028, 13/03/2029, 11/06/2029, 10/09/2029, 11/12/2029, 13/03/2030, 10/06/2030, 10/09/2030, 11/12/2030

**Barrière de remboursement anticipé automatique :** La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Cours de Référence en fin de trimestre 4 (01/03/2027), puis décroît de 4% chaque année, pour atteindre 88% du Cours de Référence à la fin du trimestre 16 (27/02/2030).

**Barrière de versement des gains à l'échéance :** 84% du Cours de Référence

**Barrière de perte en capital :** 60% du Cours de Référence

**Éligibilité :** Contrat d'assurance vie ou de capitalisation, de retraite (PERIn) et/ou compte-titres

**Frais d'investissement :** Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

**Cotation :** Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

**Offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus :** Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) – France

**Commission de distribution :** Une commission de vente initiale peut être payée et une commission de vente continue sera versée périodiquement à une ou plusieurs parties par Goldman Sachs International ou l'un de ses affiliés (collectivement, « GS ») dans le cadre de cette transaction. La commission de vente continue sera calculée périodiquement jusqu'à un maximum annuel de 0,80% et mise à l'échelle en fonction du dernier cours disponible du titre, tel que déterminé par l'Émetteur. Si ce prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, ce montant sera déterminé par l'Émetteur.

**Publication de la valorisation :** BLOOMBERG, REUTERS. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.

**Double valorisation :** En plus de celle produite par Goldman Sachs International, London, GB, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 27/02/2026 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd, Refinitiv.

**Marché secondaire :** Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International, London, GB » dans les avertissements en page suivante.

**Agent de calcul :** Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts<sup>(1)</sup>. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

**Code ISIN :** XS2814460023

## • Avertissements

**Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.**

**Risque de perte en capital :** Le titre de créance présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et **entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.**

**Risque de marché :** Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), **pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.**

**Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Emetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

**Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée.** Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Emetteur et/ou du Garant :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

**Disponibilité du Prospectus :** Le titre de créance « ASML Degrassif Fevrier 2026 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 19 décembre 2024), conforme à la Directive 2003/71/CE et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue anglaise) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](#). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site [www.gsriips.eu](http://www.gsriips.eu).

**HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES :** L'ensemble des données est présentées hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélevements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Emetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

**CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT :** Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

**INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Emetteur et/ou du Garant paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**AGRÉMENT :** The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority.

**RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le cours de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Emetteur et/ou du Garant à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Emetteur et/ou du Garant pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

**RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL :** Goldman Sachs International a l'intention de tenir un marché des Titres sur une base régulière dans des conditions de marché normales, mais Goldman Sachs International ne s'engage pas et n'est soumis à aucune obligation légale ou autre de tenir un marché des Titres.

**RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

**RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :** LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Emetteur et/ou du Garant n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

**Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE)2017/149 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE)2017/149 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.**

**equitim.**

Siège social : Société Equitum, 127 Rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt.

Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.

Numéro SIRET : 50093363500046

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.